



## LE TEMPS

Le Temps

Economie & Finance/Eco Suisse, mardi 28 janvier 2014

Ethos appelle les actionnaires à exercer leurs nouveaux pouvoirs

La fondation genevoise de Dominique Biedermann révisé les « lignes directrices » de ses conseils de vote. Les effets concrets seront perçus en 2015

Valère Gogniat

Minder, chapitre 2. Acceptée en mars 2013 par le peuple, l'initiative « Contre les rémunérations abusives » a déjà commencé à chambouler les habitudes de certaines assemblées générales (voir ci-dessous). Car si la période d'adaptation court jusqu'en 2015, « c'est déjà un gros chantier aujourd'hui », explique Dominique Biedermann, directeur d'Ethos. La fondation qui dispense des conseils de vote aux caisses de pension (et assume différents mandats de gestion) a publié lundi la douzième édition de ses « lignes directrices de vote » .

Un document qui prend une importance nouvelle cette année, en raison de l'entrée en vigueur de l'initiative Minder. Depuis janvier, les actionnaires des entreprises cotées à la bourse suisse votent désormais de manière contraignante sur le total de l'enveloppe salariale de la direction générale et du conseil d'administration. En outre, ils élisent individuellement les membres du conseil d'administration.

« Il faut faire attention à ne pas donner de chèque en blanc aux entreprises », résume Dominique Biedermann quand on lui demande la principale leçon à retenir de son document de 130 pages. « Une rémunération peut être généreuse, mais attention aux très nombreux détails », ajoute le directeur d'Ethos. Qui vient d'engager quatre nouveaux employés (pour un total de 20) afin de mieux préparer les assemblées générales à venir.

Plus grand changement: Ethos propose de voter sur les salaires des patrons en trois temps. Exemple: en janvier 2015, les actionnaires voteraient sur une part fixe (salaire) et sur une part variable (plan d'intéressement à long terme) de la rémunération 2015. Mais également sur une seconde part variable (bonus) en fonction des objectifs atteints sur l'année 2014. La somme de ses deux parts variables ne devrait pas dépasser trois fois le salaire fixe pour un directeur général. Et seulement si ce dernier a obtenu des performances « exceptionnelles » . Toutes les sociétés ne sont pas convaincues par cette méthode, reconnaît le directeur d'Ethos: « Elles préféreraient évidemment tout voter en avance. » A propos de l'élection des administrateurs, la fondation précise qu'elle « redoublera d'attention quant au nombre maximal de mandats » exercés par les dirigeants de l'entreprise.

Au final, le résultat sera-t-il à la hauteur du tremblement de terre prévu par les opposants à l'initiative en mars dernier? Cela dépendra principalement des investisseurs institutionnels, qui possèdent trois quarts du capital des grandes entreprises suisses. « Certains investisseurs anglo-saxons jugent très délicats de voter contre les propositions de rémunération de la direction, par peur d'un départ des managers concernés », note Dominique Biedermann. Cela pourrait provoquer une chute du cours de l'action, ce qu'ils essayent d'éviter à tout prix.

Pour cette année, les votes ne devraient toutefois concerner que les statuts des entreprises. « Les effets concrets sur les rémunérations ne devraient être perceptibles qu'en 2015 », conclut Dominique Biedermann.

© 2014 *Le Temps SA. Tous droits réservés.*

Numéro de document : news-20140128-TE-5511acbc-8755-11e3-966c-c6056ab42395